

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES ATLANTIQUES

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

Séance du 19 septembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	19

L'an deux mille quinze et le 19 septembre, à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BEREAU, Pascal DUPUY, Martine ARHANCET, Maïté LARRANAGA, Sandra LISSARDY (présente jusqu'à la délibération n°10), Philippe FOURNIER, Arnaud LACARRA, Benoît ESTAYNOU, Jean-Bernard DOLOSOR, Maïté AROZTEGUI, Xavier BOHN, Dominique IDIART, Marcel ARRIBILLAGA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Guillaume BERGARA et Jean-François BEDEREDE.

Excusés :

Emmanuel BEREAU a donné pouvoir à Benoît ESTAYNOU,
Céline DAVADAN a donné pouvoir à Anne-Marie DAUGAREIL,
Jean-Pierre DUNOGUES a donné pouvoir à Pascal DUPUY,
Bruno OLLIVON a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR,
Malika FORVEILLE a donné pouvoir à Martine ARHANCET,
Sandra LISSARDY a donné pouvoir à Marie-Jeanne BEREAU,
(à partir de la délibération n°11),
Christian Le GAL a donné pouvoir à Philippe FOURNIER,
Chantal BESOMBES a donné pouvoir à Robert COMAT,
Agnès MACHAT a donné pouvoir à Maïté LARRANAGA,
Mirentxu EZCURRA a donné pouvoir à Dominique IDIART,
Brigitte RYCKENBUSCH a donné pouvoir à Pierrette PARENT-DOMERGUE.

Absents :

Néant.

Monsieur Pascal Dupuy a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

I – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2015

II – Lancement de la révision du SCOT Sud Pays basque – présentation par Charlotte Dousse de l'Agglomération Sud Pays basque

III – Projets de délibération :

ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Réalisation d'une étude Ville numérique / portail e-Services : approbation d'une convention avec l'aNTIC
- 2- Approbation d'une convention avec Eusko Ikaskuntza
- 3- Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige – résiliation de l'adhésion
- 4- Recensement : nomination d'un coordonnateur
- 5- Modification de la composition de la commission « environnement, travaux et urbanisme »

FINANCES

- 6- Taxe finale sur la consommation d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur
- 7- Attribution de subventions aux associations

URBANISME

- 8- Création de toilettes extérieures au sein des locaux du Centre de Loisirs sans Hébergement : autorisation donnée au Maire de signer la demande de déclaration préalable
- 9- ZAC du Centre-bourg : demande de rétrocession de parcelles à l'Etablissement Public Foncier Local
- 10- Lotissement Karrikari So bi – dénonciation du protocole signé avec M. et Mme Lacroix et vente d'un terrain
- 11- Programme de renouvellement urbain – demande d'intervention de l'EPFL Pays Basque pour la négociation et l'acquisition de biens immobiliers dans la perspective de développer une offre de logements maîtrisés

TRAVAUX

- 12- Agenda d'accessibilité programmée – approbation
- 13- Installation de feux tricolores de sécurité au quartier Amotz – demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

PERSONNEL

- 14- Modification du régime des autorisations d'absence
- 15- Création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 16- Création d'un emploi de technicien
- 17- Augmentation de volume horaire de certains agents : ATSEM

FONCIER

- 18- Régularisation d'acte avec la famille Brave

RAPPORT D'ACTIVITES

- 19- Syndicat BIZI GARBA : communication du rapport d'activités 2014 (le rapport est consultable en mairie).
- 20- Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) – communication du rapport annuel d'activités 2014 (le rapport est consultable en mairie)

IV – Questions diverses

V – Compte rendu au titre des décisions municipales prises au titre des délégations accordées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marchés publics :

- Notification d'un marché pour le transport scolaire à la société Basque Bondissant pour un montant de 124 062.46 € TTC

Convention

- Convention avec la société Aquazone pour la mise en place d'un parc aquatique sur le lac et la gestion du toboggan.

Finances

- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits à caractère général créée par arrêté du 17 janvier 2008, en date du 15 juin 2015
- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités des points CYB et information jeunesse et de la régie d'avance pour le paiement des menues dépenses au titre des activités du CLSH en date du 15 juin 2015
- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place, des droits de stationnement et redevances diverses d'occupation du domaine public et privé de la commune, en date du 15 juin 2015.
- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'exploitation du site du lac, créée par arrêté du 4 mars 2013, en date du 15 juin 2015.
- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des dons effectués au profit du Centre Communal d'Action Sociale, créée par arrêté du 19 octobre 2007, en date du 15 juin 2015.
- Création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits à caractère général en date du 15 juin 2015
- Création de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits de la Cyber-Base et le paiement des activités des accueils de loisirs, en date du 15 juin 2015
- Création de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances diverses d'occupation du domaine privé et public de la commune en date du 15 juin 2015
- Création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement au lac en date du 15 juin 2015
- Création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités du lac en date du 15 juin 2015
- Création de la régie de recettes pour l'encaissement des dons au profit du CCAS en date du 15 juin 2015

Cimetière

- Attribution d'une concession au cimetière paysager à M. et Mme Jean-Louis CERRAMON

SOLASGAIA

I-2015eko ekainaren 20eko erabakien onartzea

II-SCOT egituraren aurkeztea Charlotte DOUSSE Hego Lapurdi hiriguneko arduradunarekin

III-Erabakien xedeak

ADMINISTRAZIO OROKORRA

- 1- ANTIC egiturarekin hitzarmen baten finkatzea
- 2- Eusko ikaskuntza elkartearekin hitzarmen baten finkatzea
- 3- Bakantzetako gune berde elkartetik ateratzea
- 4- Jende kontaktarentzat koordinatzaile baten izendatzea
- 5- Batzorde bateko osaketaren aldatzea

FINANTZAK

- 6- Elektrizitatearen tasa finkatzea
- 7- Elkardeer diru laguntzak

HIRIGINTZA

- 8- Komunen eraikitzeko Aisialdi zentroan aitzin baimenaren izenpetzea
- 9- Antolaketa hitzartuko auzoarentzat, lur itzultzea EPFL egiturari
- 10- Karrikari So Bi etxegunean lur eremu baten saltzeko LACROIX familiarekin izenpetu protokoloa
- 11- EPFL Pays Basque erakundeari esku hartze eskaera etxe bizitzak erosteko bizitegi eskaintzaren garatzeko prezio menperatuetan

OBRAK

- 12- Sartzeko errazbideen lanen egitaraua onartzea
- 13- Amotze auzoan zirkulazio argien ezartzeko diru laguntza eskatzea

LANGILEGOA

- 14- Langilegoarentzat lanaren uzteko araudien aldatzea gertakari arraroentzat
- 15- Zerbitzu administratiboetan lan postu baten sortzea
- 16- Zerbitzu teknikoetan lan postu baten sortzea
- 17- ATSEM langileen orenen emendatzea

LURRAREN ERABILPENA

- 18- Brave familiarekin akta baten zuzentzea

AKTIBITATEEN TXOSTENAK

- 19- Bizi garbia sindikatua - 2014ko jardueren txostena (Herriko Etxean irakurria izan daiteke)
- 20- Pirineo Atlantikoetako energiaren sindikatua - 2014ko jardueren txostena (Herriko Etxean irakurria izan daiteke)

IV-Galde desberdinak

V-Herriko deliberoen bilduma kontseiluak eman ordezken karietarat

- Merkatu publikoak
- Hitzarmena Aquazone sozietatearekin
- Finantzak
- Hilerria

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal. Il fait lecture des pouvoirs reçus :

- Emmanuel BEREAU a donné pouvoir à Benoît ESTAYNOU,
- Céline DAVADAN a donné pouvoir à Anne-Marie DAUGAREIL,
- Jean-Pierre DUNOGUES a donné pouvoir à Pascal DUPUY,
- Bruno OLLIVON a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR,
- Malika FORVEILLE a donné pouvoir à Martine ARHANCET,
- Sandra LISSARDY a donné pouvoir à Marie-Jeanne BEREAU,
(à partir de la délibération n°11),
- Christian Le GAL a donné pouvoir à Philippe FOURNIER,
- Chantal BESOMBES a donné pouvoir à Robert COMAT,
- Agnès MACHAT a donné pouvoir à Maïté LARRANAGA,
- Mirentxu EZCURRA a donné pouvoir à Dominique IDIART,
- Brigitte RYCKENBUSCH a donné pouvoir à Pierrette PARENT-DOMERGUE.

Il précise que Jean-François Bederède doit rejoindre l'assemblée.

Guillaume Bergara demande si le quorum est respecté. Valérie Toral répond par l'affirmative en précisant que les membres de l'opposition sont inclus dans le calcul pour déterminer le quorum. Guillaume Bergara relève alors que si Sandra Lissardy quitte la séance en cours de conseil, et si l'opposition décidait de partir également, le quorum ne serait alors plus respecté. M. le Maire rétorque alors qu'à ce moment-là, le conseil municipal serait interrompu.

Guillaume Bergara et Dominique Idiart précisent qu'il s'agissait d'un rappel d'un conseil municipal au cours duquel l'actuelle majorité avait quitté la séance.

Dominique Idiart précise qu'il pense qu'il n'y a pas de conseils municipaux très régulièrement donc il souhaite procéder à celui-ci, d'autant, précise-t-il, que c'est dans l'intérêt du village.

M. le Maire précise que la date de ce conseil a été imposée. Il savait qu'il y aurait beaucoup d'absents, notamment par rapport à l'ensilage pour Emmanuel Bereau. Mais il y a des délibérations qui doivent être votées au plus tard le 27 septembre, dans le cadre des décisions communautaires, notamment pour l'Ad'Ap. M. le Maire précise que les délibérations ont été présentées à l'Agglomération Sud Pays Basque la semaine passée et que chaque commune membre doit procéder au vote du conseil municipal avant le 27 septembre.

M. le Maire passe à l'approbation du compte rendu de séance. Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Jean-François Bederède rejoint alors le conseil municipal.

Dominique Idiart, qui était absent lors du dernier conseil, précise qu'il avait sollicité le retrait de la délibération par courrier dans le cadre d'un recours gracieux, parce que c'est la procédure. Le retrait a été effectif, il trouve ça très bien. Par contre, dans le compte-rendu, il est dit que « cette mesure d'ordre intervient pour qu'il n'y ait pas de confusion mais que la commune avait reçu l'acte certifié exécutoire de cette délibération et aucune autre notification n'a été adressée à la Mairie par les services de l'Etat ». Il n'est pas tout à fait d'accord sur le fait car il a reçu une réponse de M. le Préfet, qui lui dit que M. le Maire s'est entretenu avec lui, qu'il a précisé que la municipalité était hors cadre, qu'il a rappelé la loi et que M. le Maire s'est engagé à retirer la délibération lors de cet échange. Dominique Idiart dit que ce n'est pas tout à fait ce qui est écrit sur le compte-rendu. Il ne veut pas polémiquer sur ce fait, il distribue la lettre reçue de M. le Préfet à l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que le recours qu'il avait effectué.

M. le Maire remercie Dominique Idiart de sa remarque et précise que lorsqu'il est dit qu'il n'y a eu aucune notification, c'est qu'aucun courrier officiel n'a été reçu. M. le Maire a eu un échange avec le sous-préfet et c'est à la suite de cet échange qu'il a pris la décision de retrait de la délibération.

Pierrette Parent-Domergue a également une remarque, sur les questions diverses. Lorsqu'il s'agissait de Larreko et du comité de pilotage, au début de son intervention, elle avait précisé qu'il était plus compliqué pour trouver des artistes, elle précise en fait que ce n'était pas pour trouver des artistes, mais pour réunir le comité de pilotage.

M. le Maire indique que ces modifications seront effectuées.
Le compte-rendu est alors adopté.

M. le Maire demande à Pascal Dupuy de bien vouloir assurer le secrétariat de séance.

M. le Maire indique, que ce jour, 19 septembre, les élus étaient invités à se regrouper à Pau autour de la Préfecture pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Un certain nombre d'élus vont s'y rendre, il n'y aura pas de représentant de la mairie de Saint-Pée. Il précise que s'il n'y avait pas eu ce conseil, il y serait bien évidemment allé.

Il a été demandé par l'Association des Maires de France (AMF) qu'en cas d'impossibilité, une motion puisse être présentée. Tous les conseillers l'ont reçue. M. le Maire indique que, compte-tenu de la lourdeur du conseil, il pense que personne ne s'opposera à l'adoption de cette motion, qui est d'alerter les pouvoirs publics sur la baisse des dotations de l'Etat, dont il rappelle qu'elle représente un total de 700 000 € sur trois ans.

Il considère alors la motion de soutien adoptée.

M. le Maire passe à l'ordre du jour et précise que, dans un premier temps, il va être évoqué la révision du SCOT Sud Pays Basque. Il est prévu, dans le cadre des informations aux élus et aux communes, que l'Agglomération, représentée par Charlotte Dousse, chargée de mission, présente devant l'assemblée communale l'ensemble du lancement de la révision du SCOT Pays Basque.

Charlotte Dousse a commencé, au-delà des commissions communautaires, à faire le tour des communes. Elle était vendredi 18 septembre à Saint-Jean-de-Luz, elle est ce jour à Saint-Pée-sur-Nivelle et il lui reste deux communes à informer.

M. le Maire remercie Charlotte Dousse de présenter la révision du SCOT. Il rappelle que cette présentation, mis à part quelques questions éventuelles, n'appelle pas de débat. Charlotte Dousse souligne bien que l'objectif est uniquement d'informer sur ce qu'est le SCOT.

Charlotte Dousse remercie M. le Maire et salue l'ensemble des conseillers municipaux. La présentation de Charlotte Dousse est jointe en annexe au compte-rendu de ce conseil.

M. le Maire remercie Charlotte Dousse pour son intervention et demande s'il y a des interrogations.

Jean-François Bederède demande si le SCOT sera revu, dans l'hypothèse où l'EPCI unique est adopté.

Charlotte Dousse indique que cela dépend des compétences dont sera doté le futur EPCI. A ce jour, il y a un SCOT Sud Pays basque mais aussi un SCOT Nord qui comprend l'ACBA mais aussi le Sud des Landes. Le Pays basque est donc couvert par deux SCOT.

M. le Maire précise que ces deux SCOT ont un fil directeur commun.

Dans tous les cas, Charlotte Dousse précise qu'il y a aujourd'hui un tel décalage avec le SCOT de 2005, que quelle que soit la solution institutionnelle retenue, le Sud Pays Basque aura, au moins, un diagnostic élaboré. Les enjeux et volonté politique seront connus s'il faut passer le document à une autre échelle.

Dominique Idiart précise que ce rendu porte sur l'agglomération et pas précisément sur Saint-Pée. Un travail avait été effectué avec madame Vanel-Duluc, dans lequel il était indiqué que par rapport aux objectifs qui avaient été fixés sur Saint-Pée, on était en cohérence avec le SCOT. Pour les terres agricoles, à part pour Lizardia, peu de terres agricoles ont été utilisées. Dominique Idiart évoque les terres réellement agricoles puisqu'il y a une différence entre prairie et terres réellement agricoles.

M. le Maire précise que le calendrier va s'accélérer. En commission urbanisme, le cabinet Escoffier de Bordeaux a été choisi pour assurer la révision du PLU. Le calendrier de travail a été établi. Les premières réunions auront lieu dès que le cabinet Escoffier proposera des dates. Une réunion de la commission générale au cours de laquelle Madame Escoffier présentera l'ensemble de la démarche sera organisée.

Il va également être avancé un certain nombre de réunions au mois d'octobre, car on entend parler ici et là d'EPCI unique, d'avenir du Pays Basque. Il doit être organisé une présentation en conseil. M. le Maire souhaite la réaliser rapidement et il y aura une réunion générale des conseillers communautaires à l'Agglomération, avant que les communes n'aient à se prononcer sur le projet d'un EPCI unique.

Pour avoir le plus grand nombre de conseillers présents, la réunion aura lieu soit un samedi matin, soit à 19 heures car il s'agit de deux sujets très importants.

Charlotte Dousse précise que les 23, 26 et 27 octobre, il y aura des ateliers auxquels seront invités les élus communautaires et communaux, mais également les partenaires. L'objectif est d'avancer notamment sur le SCOT mais également de se poser des questions pour alimenter le Programme Local de l'Habitat (PLH), le plan climat. C'est une déclinaison du projet de territoire, mais ça permettra aussi d'avancer sur le SCOT.

M. le Maire vérifie auprès de Valérie Toral si l'information de ces réunions a bien été envoyée à l'ensemble des élus communautaires et communaux. Charlotte Dousse précise qu'une pré-invitation a été envoyée pour l'instant au conseil communautaire et que les invitations seront envoyées dans la semaine.

M. le Maire, dans la mesure où il n'y a pas plus de questions sur les aspects SCOT, révision du PLU et création ou réflexion sur une nouvelle entité de Pays Basque, remercie Charlotte Dousse afin de la libérer.

Charlotte Dousse remercie les élus et quitte la séance.

Monsieur le Maire passe ensuite à la présentation des projets de délibérations. Il précise que la délibération n° 8 portant sur la déclaration FISAC va être retirée, car le gouvernement a fait savoir aux communes à la rentrée qu'il allait doter les programmes FISAC d'une nouvelle dotation, ce qui n'était pas le cas il y a un an ou six mois.

Deux appels à projet ont été lancés : l'un qui doit être remis fin octobre, et l'autre qui doit être remis fin janvier. La commune a donc sollicité son partenaire, la chambre de commerces qui intervient sur le montage des dossiers FISAC, afin de préparer la présentation du dossier FISAC à remettre pour le 31 octobre comme précisé dans la délibération. Or il s'avère que, compte-tenu de la population de Saint-Pée-sur-Nivelle, la commune a été sortie des communes dites rurales. Le premier appel à projets ne concerne que les communes rurales, et, ayant appris par la préfecture que Saint-Pée-sur-Nivelle était désormais classée comme commune urbaine, il précise que les dossiers des communes urbaines doivent être déposés pour le 29 janvier 2016. Cela laisse du temps pour mieux travailler et préparer le dossier avec la chambre de commerces et la commission, pour présenter le dossier en conseil municipal à la fin de l'année et le déposer pour le 29 janvier 2016. Dans les grandes lignes, il restera le même mais il en sera délibéré ultérieurement.

Dominique Idiart indique que son équipe veut faire quelques remarques par rapport à cette délibération. Il précise également qu'il n'est pas tout à fait d'accord avec la présentation de M. le Maire puisque le décret d'application date du 17 mai 2015, les critères sont bien précisés. Il trouvait surprenant que la commune soit sur une opération FISAC individuelle car ce n'est pas urbain ou rural, c'est la population, donc plus de 3000 habitants ou moins de 3000 habitants. Donc, dans le cas de Saint-Pée-sur-Nivelle, automatiquement, il s'agissait d'une FISAC collective, comme son groupe et lui l'avait déjà précisé, dans le bulletin qu'ils avaient sorti et dans lequel ils parlaient d'une FISAC collective parce que la commune ne peut avoir droit qu'à cela. Il précise que lorsqu'il s'était entretenu en mars et avril avec les services de la DIRECCTE, c'est ce qui avait été stipulé. Par contre, les décrets d'application n'étaient pas parus mais dès que la parution était faite, cela serait applicable. Les décrets d'application sont de mai 2015, et l'appel à projet n'est pas récent, il a 4 mois.

Monsieur le Maire rétorque alors qu'il n'y avait pas de dotation. On connaît aujourd'hui les montants alloués. Dominique Idiart souligne que cela ne change rien, mais que dans les appels à projets par rapport à ces deux FISAC, il était bien stipulé « commune de moins de 3000 habitants », « commune de plus de 3000 habitants ». Monsieur le Maire souligne alors l'intérêt de présenter les dossiers pour les montants et à la date du 29 janvier 2016.

Dominique Idiart souhaite surtout qu'il y ait un travail mené avec l'ensemble des commerçants car il y a des aides qui peuvent aller jusqu'à 60 % à hauteur de 75 000€ de travaux. Il précise que son groupe était un peu surpris que l'ensemble des commerçants ne soient pas au courant car son groupe en parle depuis plus d'un an et demi et ce n'est pas repris dans le contexte de changement de Saint-Pée qui est en train de s'opérer.

M. le Maire prend acte et confirme.

Délibération n°1

Objet : Réalisation d'une étude Ville numérique / portail e-Services : approbation d'une convention avec l'aNTIC

Rapporteur : Philippe Fournier

A l'initiative de quelques acteurs socio-économiques, d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de l'Agglomération Côte Adour, une agence de développement des usages et services numériques (aNTIC Pays basque) a été constituée en 1999, sous forme associative de loi 1901, sur la Technopole d'Izarbel à Bidart.

Fort de sa capacité à monter des projets territoriaux innovants, l'aNTIC souhaite aujourd'hui mener une mission d'ingénierie pour étudier, à l'échelle des communes de deux communautés d'agglomération du Pays Basque, la faisabilité en marque blanche d'une plateforme mutualisée d'e-administration.

En effet, avec près de 200 000 habitants, le bassin de vie constitué par les 17 communes de l'Agglomération Côte Basque-Adour et de l'Agglomération Sud Pays Basque représente une échelle territoriale intéressante pour démarrer ce projet de portail mutualisé de « e-services » qui pourra être ouvert par la suite à d'autres communes.

Véritable bibliothèque d'applications e-services, cette plateforme sera ouverte aux communes qui pourraient venir « piocher » en fonction de leurs besoins et attentes de leurs administrés pour proposer une offre personnalisée de « e-services ».

En outre, ce projet structurant répondrait à l'objectif de la Région Aquitaine de soutenir au travers du programme FEDER le développement sur les territoires de services innovants pour les entreprises et le citoyen : e-santé, e-administration...

Dans un premier temps, l'aNTIC souhaite donc mener une étude de faisabilité technico économique qui se déroulera, entre juin et octobre 2015, autour de 4 phases :

- Phase 1 : analyse de l'existant pour établir un état des lieux (cartographie des systèmes d'information et des processus) et un diagnostic partagé par les acteurs ;
- Phase 2 : analyse des attentes en matière d'e-administration des usagers des sites Web des collectivités pour repérer les besoins et priorités en « e-services » ;
- Phase 3 : étude de marché sur des démarches de ville numérique en France et en Europe et analyse critique pour tirer des enseignements pour le Pays basque.
- Phase 4 : synthèse et recommandations pour imaginer la bibliothèque d'e-services et fournir les éléments pertinents et argumentés pour passer à la réalisation.

A ce stade, la totalité des frais inhérents à cette mission d'ingénierie sera prise en charge par l'aNTIC, qui a besoin que la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle soutienne la démarche et la méthodologie proposées pour étudier la faisabilité d'une plateforme mutualisée d'e-administration.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la démarche « Ville numérique / portail e-Services » proposée par l'aNTIC Pays basque
- de désigner deux représentants de notre commune, pour participer aux comités de pilotage et suivre les travaux de l'aNTIC Pays basque.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que les actes afférents.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

-Euskal Herriko ANTIC egiturak proposatzen duen desmartzan sartzea,

-herriko bi ordezkari izendatzea egitura horren lanen segitzeko : Philippe Fournier eta Valérie Toral.

-baimena emaita Auzapez jaunari hitzarmenaren izenpetzeko.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 septembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la démarche « Ville numérique / portail e-Services » proposée par l'aNTIC Pays basque
- de désigner deux représentants de notre commune, Philippe Fournier et Valérie Toral, pour participer aux comités de pilotage et suivre les travaux de l'aNTIC Pays basque.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que les actes afférents.

**Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez,
-Euskal Herriko ANTIC egiturak proposatzen duen desmartxan sartzea,
-herriko bi ordezkari izendatzea egitura horren lanen segitzeko : Philippe Fournier eta Valérie Toral.
-baimena emaita Auzapez jaunari hitzarmenaren izenpetzeko.**

M. le Maire demande s'il y a des questions particulières et propose les représentants :
Philippe Fournier, adjoint,
Valérie Toral, Directrice Générale des Services.

Dominique Idiart précise qu'ils avaient travaillé avec l'aNTIC lors de la mise en place de la Cyber Base au-dessus de la Poste. Il demande si c'est toujours Manuel De Lara qui en est le président. M. le Maire lui répond par la négative, car Manuel De Lara est devenu vice-président de l'Agglomération Sud Pays Basque. C'est Anthony Bleuze, adjoint à la mairie d'Anglet, qui est l'actuel président de l'aNTIC mais c'est, bien évidemment, dans la continuité.

Délibération n°2

Objet : Approbation d'une convention avec Eusko Ikaskuntza

Rapporteur : Marie-Jeanne Béreau

La Société d'Etudes Basques, Eusko Ikaskuntza, est une institution créée en 1918 à l'initiative des Députations d'Alava, Biscaye, Guipuzkoa et Navarre. Reconnue d'utilité publique par le gouvernement basque le 20 octobre 1992, elle est administrée par la communauté scientifique et académique basque et financée par le gouvernement espagnol, le gouvernement basque, la communauté forale de Navarre et les députations des trois provinces de la communauté autonome basque.

Depuis le début de son activité, Eusko Ikaskuntza a établi des liens avec le Pays basque français. Dans ce cadre, une convention avait été signée avec la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle afin qu'Eusko Ikaskuntza organise périodiquement une manifestation culturelle en collaboration avec la commune.

Cette convention datant de 2001, il convient de conclure une nouvelle convention prévoyant que les deux structures collaborent en faveur de la promotion de la langue et de la culture basques ainsi que dans la réflexion relative aux questions de société qui se posent au Pays basque aujourd'hui.

Dans le cadre de cette convention, l'association s'engage à organiser un évènement annuel sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, qui lui versera une subvention annuelle d'un montant de 500€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec Eusko Ikaskuntza
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :
Eusko Ikaskuntzarekin hitzarmen baten izenpetzea
Emaitea baimena Auzapezari horren izenpetzeko.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Jeunesse, sports, association, famille et vie sociale réunie le 07 septembre 2015, et celui de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 septembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec Eusko Ikaskuntza
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :
-Eusko Ikaskuntzarekin hitzarmen baten izenpetzea
-Emaitea baimena Auzapezari horren izenpetzeko.

M. le Maire précise qu'il a reçu, dans la continuité de ce qui avait été engagé, messieurs Ithurbide et Ithurrioz, et ceux-ci doivent faire une proposition d'une journée sur Saint-Pée-sur-Nivelle dans le cadre de la convention.

Il précise également que, dans la délibération concernant les associations, il est proposé d'attribuer à Eusko Ikaskuntza 1000 euros, qui représente un rattrapage de l'année passée, car les 500 euros avaient été versés à un autre organisme en 2014. Il y aura donc 1000 euros accordés, 500€ pour 2014 et 500€ pour 2015, propres à cette convention.

Dominique Idiart relève alors que la subvention avait été versée à un autre organisme. M. le Maire précise qu'effectivement, au Trésor Public, il y avait eu confusion de libellé avec une autre association.

Dominique Idiart demande alors si la municipalité a réclamé la subvention trop perçue, M. le Maire indique alors que les associations se sont arrangées entre elles.

Délibération n°3

Objet : Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige – résiliation de l'adhésion

Rapporteur : Marie-Jeanne Béreau

La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est membre de la Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige, dépositaire du label « station verte ».

Le principal intérêt de l'adhésion à cette association est constitué par les retombées en termes d'image du label « station verte ». Or, il semble que ce label ne soit pas très connu du grand public et ne constitue pas une référence pour le public touristique.

Par ailleurs, la cotisation 2015 à cette association s'élève à 2211€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de résilier l'adhésion de la commune à la Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

Senpere herriaren ateratzea bakantzetako gune berde ekarria den Federakuntza frantsesetik.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 septembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de résilier l'adhésion de la commune à la Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige.

Deliberatu ondoren, herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

-Senpere herriaren ateratzea bakantzetako gune berde ekarria den Federakuntza frantsesetik.

Monsieur le Maire complète cette délibération en précisant que, suite au vote et à l'adoption de la loi NOTRe, il y aura un transfert des activités « tourisme » à l'Agglomération pour le 1^{er} janvier 2017. Il y aura un grand programme mis en place au sein de l'Agglomération sur la promotion touristique et la promotion des villages. Il précise que peu de communes maintiennent ce label, qui représente un coût. M. le Maire pense qu'il n'y a pas nécessité à le maintenir dans l'évolution du transfert de compétences.

Délibération n°4

Objet : Enquête de recensement – désignation d'un coordonnateur

Rapporteur : Robert Comat

Afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016, il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête, qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et de l'interface avec l'INSEE. Ce coordonnateur peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal), soit un agent de la commune.

Il sera assisté d'un coordonnateur suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner un coordonnateur et un suppléant pour l'enquête de recensement, qui sera réalisée du 21 janvier au 20 février 2016.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

-koordinatzaile bat eta bere ordezkoren izandatzea, 2016ko urtarrilaren 21etik otsailaren 20rat iraganen den jende kontaktarentzat.

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 septembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner un coordonnateur et un suppléant pour l'enquête de recensement, qui sera réalisée du 21 janvier au 20 février 2016.

Deliberatu ondoren, herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

-koordinatzaile bat eta bere ordezkoren izandatzea, 2016ko urtarrilaren 21etik otsailaren 20rat iraganen den jende kontaktarentzat.

Robert Comat précise que le recensement est très important car il n'a lieu que tous les 5 ans à Saint-Pée-sur-Nivelle, contrairement aux grosses villes urbaines où il a lieu tous les ans. Il va traduire l'évolution de la population de Saint-Pée-sur-Nivelle en temps réel, et cela, aura une incidence majeure pour la commune en termes de besoins (d'équipements ou autres) et financiers (pour les dotations indexées sur la population).

Robert Comat indique que le texte de la délibération sera légèrement modifié par rapport à celui envoyé avec l'ordre du jour. Le conseil municipal crée les postes et M. le Maire

nommera les agents à ce poste. Il s'agira d'Isabelle Hauciarce comme coordonnateur et Valérie Toral comme suppléant.

M. le Maire précise que cela ne change rien, la délibération ne suffira pas, il aura à signer des arrêtés de nominations.

Délibération n°5

Objet : Modification de la composition de la commission « environnement, travaux et urbanisme »

Rapporteur : M. le Maire

Mme Chantal Besombes avait fait part de son manque de disponibilité et de son souhait d'être déchargée de ses missions de conseillère municipale déléguée. Par délibération en date du 25 avril dernier, le Conseil municipal a pris acte de la décharge de fonctions de Mme Chantal Besombes et décidé de ne plus lui verser d'indemnités à compter du 1^{er} mai 2015.

Mme Besombes reste membre de la commission « finances, personnel et administration générale » et référente pour le quartier Helbarron.

Il convient de la remplacer au sein de la commission « environnement, travaux et urbanisme »

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'élection de M. Pascal Dupuy comme membre de la commission « environnement, travaux et urbanisme » en remplacement de Mme Chantal Besombes

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

-Pascal Dupuy jauna izendatzea Ingurumena, obrak eta hirigintza osatzen duen batzordean, Chantal Besombes anderearen ordean.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 septembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'élection de M. Pascal Dupuy comme membre de la commission « environnement, travaux et urbanisme » en remplacement de Mme Chantal Besombes

Deliberatu ondoren, herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

-Pascal Dupuy jauna izendatzea Ingurumena, obrak eta hirigintza osatzen duen batzordean, Chantal Besombes anderearen ordean.

Marcel Arribillaga précise que son groupe ne voit pas d'objection par rapport à cette modification, d'autant que cela a déjà été vu en commission finances. Par contre, il se pose la question de l'utilité de cette délibération, compte tenu du fait que Pascal Dupuy, est déjà adjoint aux travaux et fait déjà partie de la commission Environnement, Travaux et Urbanisme. Il se demande si ça n'aurait pas pu être juste une question diverse.

M. le Maire répond que le conseil souhaitait le formaliser ainsi. De même il sera proposé pour l'année prochaine, en commission générale en interne, de ré-affecter certains élus d'une commission à l'autre selon leur souhait.

Dominique Idiart relève que Pascal Dupuy est déjà à la commission, et qu'étant donné que la commission n'a pas de pouvoir de vote, il ne voit pas ce qui va pouvoir changer. D'autre part, le même problème va se poser en commission culture et il s'étonne de ne pas voir de délibération identique en ce sens.

M. le Maire lui répond qu'effectivement, lors du prochain conseil, une délibération sera présentée, car la modification de la commission culture a été évoquée très récemment. Dominique Idiart considère que cette présente délibération aurait pu attendre le prochain conseil municipal.

D'autre part, Dominique Idiart précise que les référents de quartiers ne sont pas nommés par le conseil municipal, aussi il s'étonne que Chantal Besombes soit nommée référente de quartier, alors qu'aucun référent n'a été nommé. Il y a, selon lui, quelques incohérences.

M. le Maire demande à Valérie Toral de prendre acte de cette dernière remarque.

Délibération n°6

Objet : Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération en date du 13 septembre 2014, la Commune a fixé le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité à 7,25 à compter du 1^{er} janvier 2015.

La loi de finances rectificative pour l'année 2014, en date du 29 décembre 2014, a modifié de nombreuses dispositions relatives à cette taxe.

En particulier, conformément aux articles L 233-4 et 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités compétentes pour percevoir cette taxe sont tenues de choisir un coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 et 8,50.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le taux multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

2016ko urtarrilaren 1etik harat elektrizitate tasaren finkatzea, 8tan ezartzeko

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 septembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le taux multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Deliberatu ondoren, herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

2016ko urtarrilaren 1etik harat elektrizitate tasaren finkatzea, 8tan ezartzeko

Robert Comat apporte des précisions à la délibération. Les tarifs de la taxe sur la consommation finale d'électricité sont déterminés par la loi à hauteur de 0,25 € le mégawatt et 0,75 € le mégawatt selon que la consommation soit à usage professionnel ou domestique, et selon la puissance maximale souscrite. A ces tarifs, est appliqué un coefficient multiplicateur unique qui est déterminé par une délibération. Ce coefficient doit être compris dans une fourchette fixée par la loi et dont la limite supérieure applicable est actualisée tous les ans par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. Jusqu'à présent, ce coefficient était de 7,25. Il n'existe plus. Il est donc proposé de le passer au coefficient immédiatement supérieur, qui est 8.

A partir de 2016, il ne sera plus nécessaire de délibérer chaque année sur ces coefficients car ce sont désormais les tarifs de base de la taxe qui seront indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice des prix moyen à la consommation hors tabac.

Robert Comat indique qu'un calcul a été fait pour évaluer la répercussion que cette hausse aurait sur les ménages. En partant sur une maison de 150 m² avec chauffage électrique pour 4 personnes ; la différence au niveau de la consommation annuelle entre le coefficient actuel et celui de 8 serait de 11 euros par an soit moins d'un euro par mois.

La commune n'a pas souhaité baisser le coefficient à 6 car cela aurait représenté une perte budgétaire pour les finances de la commune. Dorénavant, il n'y aura plus à délibérer chaque année, car le tarif sera actualisé en fonction de l'indice des prix.

Jean-François Bederède demande si le coefficient sera toujours maintenu à 8.

Guillaume Bergara précise qu'étant en fonction de l'indice des prix, ce ne sera malheureusement pas toujours à 8. Il est précisé par Robert Comat que le coefficient sera toujours à 8 mais le tarif sera actualisé par rapport à l'indice des prix de la consommation.

Dominique Idiart relève alors une contradiction, il demande si le coefficient est réactualisé chaque année. Robert Comat lui explique que non, le coefficient ne changera pas, c'est la valeur qui sera réactualisée chaque trimestre par l'indice des prix à la consommation.

Dominique Idiart demande quelle sera l'incidence sur les finances de la commune. Robert Comat répond que la commune fera à peu près un gain de 12000 €, compte tenu de la quantité et de la consommation électrique de St-Pée-sur-Nivelle.

Délibération n°7

Objet : Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Arnaud Lacarra

En complément des subventions accordées aux associations par délibération en date du 25 avril dernier, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant
Association des parents d'élèves de l'école du bourg (pour le financement du voyage des élèves à Paris dans le cadre du Parlement des enfants)	2 000€
Eusko Ikaskuntza	1 000€
Lokarria	700€
AOP Piment d'Espelette	600€
Cap Women	300€
TOTAL	4 600 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter les subventions présentées ci-dessus

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

-hemen aipatuak diren elkarteer diru laguntzak emaita.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Jeunesse, Sports, Associations, Famille et Vie sociale réunie le 07 septembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter les subventions présentées ci-dessus

Deliberatu ondoaren, herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

-hemen aipatuak diren elkarteer diru laguntzak emaita.

Pierrette Parent-Domergue rappelle que, lors du dernier conseil municipal, elle avait demandé où en était l'attribution de subvention pour l'association Berinak. M. le Maire lui avait répondu que cela ferait l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal. Or, il n'y a pas dans cette délibération de montant attribué à Berinak. Monsieur le Maire demande à Valérie Toral de répondre à cette question.

Cette dernière explique que pour Berinak, la commune a fonctionné différemment. La subvention, qu'avait annoncée Monsieur le Maire lors du dernier conseil municipal qui était d'un montant de 8000 €, dans la mesure où l'association avait obtenu une contrepartie d'autres partenaires financiers, a été versée sur la base d'une facture de prestation de service à hauteur de 8000 €. Monsieur le Maire précise que c'est simplement par rapport aux lignes de crédits du budget voté.

Dominique Idiart a une question similaire, par rapport au comice agricole. Il précise que Saint-Pée-sur-Nivelle est une des seules communes où on ne voit pas les choses. Il aurait aimé savoir quelles factures avaient été payées. Il en avait parlé avec Jean-Bernard et demande si ce sont bien les factures de vétérinaires qui ont été payées. Jean-Bernard Dolosor répond que la commune a pris en charge les repas au restaurant la Nivelle ainsi que quelques factures de vétérinaires à hauteur d'un montant de 3000 €. Aucune subvention n'a été versée car le comice n'est pas une association.

Dominique Idiart rétorque qu'il lui paraît dommageable de fonctionner ainsi car il craint que, pour les années à venir, les communes avoisinantes, sachant que les communes qui reçoivent le comice agricole ne le subventionnent pas, ne versent pas de subventions non plus dans la mesure où toutes les communes sont logées à la même enseigne en matière de restriction budgétaire. Il craint, que l'équilibre du comice repose uniquement sur les deux communes qui le reçoivent.

Jean-Bernard Dolosor répond qu'il y a une commission comice.

Dominique Idiart précise qu'il ne le sait pas car il n'y a pas été convié.

Monsieur le Maire demande à Valérie d'éclairer les conseillers municipaux sur ce point. Elle précise que dans le budget du comice, la participation de la commune va apparaître, non pas comme une subvention, mais comme une recette qui viendra face à des dépenses. Donc pour les années à venir, la participation de la commune apparaîtra, même s'il a été précisé que dans la mesure où le comice aurait lieu sur une commune autre que celle de Saint-Pée, la participation serait celle des années précédentes.

Dominique Idiart est d'accord avec le principe, mais il précise que connaissant le fonctionnement du comice, durant des années, son groupe a été au contact des communes avoisinantes, pour, justement, obtenir qu'elles versent une subvention. Donc il pense que les communes pourraient adopter le même raisonnement, du fait qu'elles n'aient pas de retombées directes, donc qu'elles ne donneraient pas de subvention, ce qui remettrait en cause l'équilibre du comice Il pense donc que cela reviendrait plus cher pour la commune qui reçoit.

Robert Comat veut éclaircir en s'appuyant sur ce que disait Valérie Toral, que même si l'évènement se déroule sur une autre commune, Saint-Pée participera, ce sera officialisé sous forme de prestations.

Guillaume Bergara souligne alors que la participation sera noyée dans le budget, sur des factures qui seront payées à droite, à gauche. Dominique Idiart demande si, dans ce cas-là, la commune de Saint-Pée paiera des repas à des commerçants d'Ustaritz.

Valérie Toral précise que les modalités de versement de la participation de Saint-Pée pour l'année prochaine n'est pas défini. Jean-Bernard Dolosor précise que la commune pourra éventuellement prendre en charge à nouveau des factures de vétérinaire, à hauteur de sa participation habituelle.

Il indique que, cette année, la commune a payé à hauteur de 3000€ car il y avait des retombées économiques sur Saint-Pée, mais l'an prochain, ayant moins de retombées car le comice se déroulera à Ustaritz, la commune paiera à hauteur de 2000€.

Dominique Idiart précise alors qu'auparavant, la commune versait une subvention et prenait un certain nombre de repas à sa charge chaque année. Ustaritz en faisait autant lorsque cela se passait à Ustaritz.

Il pense donc qu'il serait bon de mettre en place une manière de procéder claire et que ce soit tout le temps les mêmes factures qui soient payées, afin qu'il y ait une bonne lisibilité de qui paie quoi chaque année.

M. le Maire prend acte des remarques, il se félicite que, cette année, Saint-Pée ait accueilli un très beau comice. Il remercie tous les acteurs du monde agricole pour leur participation. Il y a eu beaucoup de monde et la commune a tout lieu de se réjouir à la fois de la mobilisation du monde agricole, du lieu où le comice s'est déroulé et de l'image qu'il a donnée.

Dominique Idiart relève que le seul bémol a été que le monde agricole et le monde politique aient été séparés au moment du repas. Il a entendu certaines remarques à ce propose et précise que c'est la première année que cela se déroulait comme cela. Monsieur le Maire précise que cela avait été proposé, il s'agissait d'une question de place, car, à cette époque, il n'y avait qu'un seul restaurant ouvert. Pour le deuxième, il n'y avait aucune certitude car la commission n'était pas encore passée. Il fallait prendre des dispositions.

Dominique Idiart précise que, lors d'une réunion, la possibilité d'organiser le repas sous chapiteau avait été évoqué. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une question de place et de disponibilité.

Dominique Idiart souhaiterait connaître l'action menée l'année dernière par Eusko Ikaskuntza, puisque la subvention est versée sous condition d'une action menée chaque année.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'action menée l'année dernière. C'est la raison pour laquelle il a reçu les responsables de l'association pour savoir ce qu'ils allaient proposer cette année. La convention est donc une régularisation pour la subvention de l'année dernière.

Dominique Idiart s'étonne que les engagements de la convention ne soit pas tenus. Monsieur le Maire précise que la convention signée avec l'association date de 2001 et qu'il n'y avait rien de fait en contrepartie. Il a donc pris contact avec les responsables pour demander la mise en œuvre d'une action prévue dans la convention.

Délibération n°8

Objet : Création de toilettes extérieures au sein des locaux du Centre de Loisirs sans Hébergement : autorisation donnée au Maire de signer la demande de déclaration préalable

Rapporteur : Pascal DUPUY

Afin d'améliorer le confort des enfants fréquentant le centre de loisirs et l'ikastola, il est envisagé d'aménager des toilettes extérieures dans la cour.

Ces travaux relèvent du champ d'application de la déclaration préalable au titre des articles L 421-1 et suivants et R 421-9 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du conseil municipal à déposer la demande de déclaration préalable correspondante.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable relative à la construction dudit bâtiment.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

-baimena emaita Auzapez jaunari, Aisialdi zentroko jostalekuan komunen eraikitzeko, beharrezkoa den aitzin deklarazioaren izenpetzeko.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 10 septembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable relative à la construction dudit bâtiment.

Deliberatu ondoren, herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

-baimena emaita Auzapez jaunari, Aisialdi zentroko jostalekuan komunen eraikitzeko, beharrezkoa den aitzin deklarazioaren izenpetzeko.

Dominique Idiart demande combien de blocs vont être prévus. Pascal Dupuy précise qu'il n'y aura qu'un seul bloc qui sera réalisé en régie.

Il est également précisé que la mise en accessibilité sera prévue.

Délibération N°9

Objet : ZAC du Centre-bourg : demande de rétrocession de parcelles à l'Etablissement Public Foncier Local

Rapporteur : Pascal Dupuy

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre bourg, la commune a demandé à l'EPFL d'assurer le portage de l'acquisition des parcelles cadastrées section AE 393, 569 et 577 pour une superficie totale de 1693m².

La convention de portage arrivant à son terme et le solde du prix qui s'élève à 17 073,22€ ayant été réglé, il convient de prévoir la rétrocession de ces parcelles.

Il est proposé au Conseil Municipal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant

Herriko kontseiluari proposatua zaio Auzapezari baimena emaitadoakion aktaren izenpetzeko.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 10 septembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité. :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une formalité normale dans l'accomplissement d'une opération et d'un portage par l'EPFL, la commune disposera ainsi de la totale maîtrise foncière de la ZAC.

Dominique Idiart voudrait savoir où en est le projet d'aménagement de la ZAC puisqu'il y a un lot qui va arriver à terme, un autre a été annulé, et le dernier a été retiré suite à un recours gracieux.

Monsieur le Maire précise que la commune a sollicité la SEPA qui est venu le 10 septembre pour la première fois. La commune a demandé à la SEPA d'avancer rapidement. La SEPA doit prendre contact avec Domofrance et Seixo, et après qu'elle ait pris contact avec ces deux organismes, une réunion de la commission générale sera organisée en présence de la SEPA afin de voir comment réorganiser le projet d'aménagement de cette zone. Le dossier est suivi mais la commune est en attente du retour de la SEPA.

Dominique Idiart demande ce qu'il en est de la réserve foncière qui avait été effectuée notamment pour le groupe scolaire.

Monsieur le Maire répond que, pour l'instant, rien n'est statué et qu'une décision sera prise dans le cadre d'une réflexion globale. M. le Maire a demandé à l'inspecteur d'académie départemental une analyse de l'évolution des établissements scolaires sur Saint-Pée, leur dimensionnement, l'évolution des effectifs. Cette réflexion globale sera présentée.

Dominique Idiart demande alors si la réserve foncière initialement prévue pour l'établissement scolaire a été intégrée dans la réflexion de la ZAC, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. M. le Maire répond que la SEPA a intégré ce terrain dans la réflexion globale d'aménagement.

Jean-François Bederède intervient pour demander si l'évolution des établissements scolaires privés a été intégrée à cette réflexion. Au moment de la création de la ZAC, son groupe s'était prononcé pour un aménagement en faveur des écoles et des associations sur ce terrain. Il s'appuie notamment sur la question du collège Arretxea, qui sera de fait obligé de s'agrandir. Monsieur le Maire répond que, pour l'instant, la commune a saisi, avant l'été, la SEPA. Elle a le projet dans son intégralité, elle doit prendre l'attache des uns et des autres et présenter un rapport pour l'avenir de l'aménagement de cette zone. Dès que la commune aura les éléments, tout sera présenté. Monsieur le Maire confirme que le terrain de 1600 m² est bien intégré dans la réflexion.

Monsieur le Maire précise que sur les équipements scolaires, il y a une vraie réflexion. L'école du bourg arrive à saturation.

Dominique Idiart précise que c'est la raison pour laquelle cette réserve foncière avait été réalisée.

Monsieur le Maire précise que l'éducation nationale est peu favorable à créer des groupes scolaires, dans des villages comme Saint-Pée-sur-Nivelle, de plus de 300 élèves. Ils préconisent plutôt de délocaliser les maternelles. Dominique Idiart précise que le terrain permet de répondre à ces attentes puisqu'il y a possibilité d'y faire une maternelle dissociée du primaire.

Monsieur le Maire n'exclut aucune solution. Il précise qu'il faudra trouver un équilibre financier sur la ZAC. Il y aura une réflexion globale qui devra être menée et des choix qui devront être faits.

Dominique Idiart dit qu'il y avait un équilibre qui avait été trouvé avec certains projets et le fait de les remettre en cause remet en cause tout l'équilibre et il sera peut-être plus difficile à trouver.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas aujourd'hui, sans élément, que les solutions vont être trouvées.

L'ensemble du projet va être revu et lorsque la SEPA aura remis ses éléments, il en sera débattu en commission générale.

Guillaume Bergara intervient en précisant que si un établissement scolaire est aménagé ailleurs, il faudra penser à la cantine et tout ce qui va avec. Le coût financier sera donc autre. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire a demandé à l'Education Nationale, à l'Inspection d'Académie départementale de faire des études prospectives sur l'évolution de la commune.

Dominique Idiart précise pour finir que toute décision prise a un impact financier. Au niveau du projet Domofrance, il y a eu un recours gracieux. Il n'a pas été attaqué, cela a été le souhait de la commune qu'il soit retiré et que l'ensemble soit réétudié. Mais il est sûr que l'équilibre financier avait été porté au maximum de ce que l'on pouvait attendre avec ces terrains. Par contre, si la commune demande moins de choses, il est sûr que l'équilibre financier va être défavorable à la commune et il faudra trouver une solution. Dominique Idiart ne sera personnellement pas pour que la solution soit la réserve foncière de l'école.

Anne-Marie Daugareil intervient concernant la séparation des écoles maternelles et des écoles dites élémentaires. La loi d'orientation de 1989 prévoit qu'on travaille par cycle dans les écoles. La grande section d'école maternelle appartient à un cycle qui est partagé avec l'école élémentaire. C'est la raison pour laquelle il est important que l'école maternelle et l'école élémentaire soient fusionnées et fonctionnent dans le même lieu. C'est une des raisons pour lesquelles l'Education Nationale ne souhaite pas les séparer, et cela peut donc aussi justifier le fait qu'on organise autrement la répartition des écoles.

Dominique Idiart est d'accord avec la remarque, mais il précise que le lieu reste le même pour les écoles. Anne-Marie Daugareil précise alors que les enfants doivent pouvoir passer d'une classe à l'autre sans se mouiller.

Monsieur le Maire met fin à la discussion car il ne s'agit pas du sujet du jour.

Sandra Lissardy doit quitter le conseil. Monsieur le Maire demande aux membres des groupes d'opposition s'ils souhaitent rester à la séance. Ces derniers répondent positivement.

Délibération n°10

Objet : Lotissement Karrikari So bi – dénonciation du protocole signé avec M. et Mme Lacroix et vente d'un terrain

Rapporteur : Pascal Dupuy

Par délibération en date du 1^{er} mars 2010, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un protocole d'accord avec M. et Mme Lacroix relatif à des cessions de parcelles permettant l'aménagement d'une jonction entre les voies communales de Landaburua et d'Inarga. M. et Mme Lacroix devaient céder à la commune des portions de la parcelle section B n°1136 pour une superficie approximative de 1220 m². En contrepartie, la commune devait céder un lot à bâtir viabilisé d'une superficie de 936 m² au sein du lotissement Karrikari So Bi.

Après différents échanges, la commune a souhaité abandonner le projet de contournement et M et Mme Lacroix souhaitent mener un projet sur leurs terrains. Ils ont fait part de leur souhait de dénoncer le protocole d'accord signé avec la commune.

Concernant le terrain (lot n°5) du lotissement Karrikari So Bi, la commune pourrait lancer un appel à candidature pour sa vente. Le règlement du lotissement autorise sur ce lot les constructions à usage d'habitation ou usage mixte professionnel (services) / habitation et leurs annexes, comprenant un seul bâtiment comportant au maximum deux logements.

Les critères d'attribution retenus pourraient être les suivants :

- Un lien fort avec la commune (famille, profession, écoles, associations....)
- La constitution d'un foyer (avec enfants de préférence, être âgés de 45 ans maximum)
- Avoir des revenus permettant de prétendre à un logement à caractère social.
- Ne pas être propriétaire ou avoir été propriétaire (fournir une attestation)
- Remplir l'obligation d'occupation à titre de résidence principale.

Le prix du terrain, ayant fait l'objet d'une nouvelle estimation de France domaines, a été fixé à 110 000€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénoncer le protocole signé avec M. et Mme Lacroix
- d'autoriser M. le Maire à lancer un appel à candidature pour la vente du terrain n°5 du lotissement Karrikari So Bi au prix de 110 000€, sur la base des critères énoncés ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

LACROIX jaun-anderekin izenpetu protokoloari ez segidarik emaita, baimena emaita Auzapezari Karrikari So Biko lurraren salmentarentzat hautagaitza deiaren egiteko.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 10 septembre 2015, le Conseil Municipal décide :

- de dénoncer le protocole signé avec M. et Mme Lacroix
- d'autoriser M. le Maire à lancer un appel à candidature pour la vente du terrain n°5 du lotissement Karrikari So Bi au prix de 110 000€, sur la base des critères énoncés ci-dessus.

Dominique Idiart (2 voix) et Pierrette Parent-Domergue (2 voix) votent contre.
Jean-François Bederède, Guillaume Bergara et Marcel Arribillaga s'abstiennent.

Deliberatu ondoren kerriko kontseiluak erabakitzen du :

LACROIX jaun-anderekin izenpetu protokoloari ez segidarik emaita, baimena emaita Auzapezari Karrikari So Biko lurraren salmentarentzat hautagaitza deiaren egiteko.

Dominique Idiart (2 botz) eta Pierrette Parent-Domergue (2 bots) kontra bozkutzen dute.

Jean-François Bederede, Guillaume Bergara eta Marcel Arribillaga abstenitzen dira.

Pierrette Parent-Domergue relève que le prix de 110 000 € lui paraît un prix très excessif pour des personnes qui doivent avoir des revenus permettant de prétendre à un logement à caractère social. Sachant qu'il est précisé également que la construction pourra avoir un usage professionnel, elle se demande comment ces personnes qui vont s'installer professionnellement pourront justifier de revenus pour un logement à caractère social. Elle pense qu'il y a là une incohérence. Elle précise également que lors du mandat précédent, des lotissements, avec des lots communaux ont été construits, dont ont bénéficié des conseillers municipaux actuels. Ces lots, notamment Oyhamunt, étaient moitié moins chers et Karrikari So bi était entre 70 000 et 85 000 euros. Pascal Dupuy demande si les prix annoncés par l'ancienne équipe étaient hors taxes ou toutes taxes comprises (HT ou TTC). Arnaud Lacarra précise qu'il a payé son terrain à Karrikari So bi 80 000 € pour une superficie de 700 m² sans les frais de notaire.

Dominique Idiart demande si ce terrain a un potentiel supérieur.

Valérie Toral précise que le terrain est plus grand. Il peut y recevoir deux logements, alors que sur les autres terrains proposés à la construction, il ne pouvait y avoir qu'une seule construction possible. Et elle précise que le prix proposé n'est qu'une réactualisation de la délibération de création des lots sur le lotissement Karrikari So bi et le prix était peut-être à 100 000 € ou 105 000 € lors de la fixation des prix d'origine. Dominique Idiart précise que c'est parce que la commune partait à l'époque sur un échange et que la condition expliquait le prix. Valérie Toral précise confirme, mais il s'agissait d'une évaluation de France Domaine, et il est difficile pour la commune de s'éloigner de cette évaluation basée sur le prix du marché.

Dominique Idiart souhaite rappeler également que lorsque cet échange a été mis en place, en 2010, la révision du PPRI était en cours. Suite à la mise en place du PPRI, dans la mesure où le terrain en question était touché par le PPRI, Dominique Idiart sait que la famille Lacroix repensait son projet sur cet échange dans la mesure où ils étaient partis sur un terrain constructible dans sa totalité (ce qui n'est plus le cas), donc tous ces éléments sont rentrés en ligne de compte. L'autre élément, qui était pris en compte, est que cet échange qui avait été mis en place avec la famille Lacroix était fait pour un but bien précis. C'était un maillage nécessaire. Dominique Idiart et son groupe verront au moment de la révision du PLU quelles seront les orientations que la commune va prendre mais il était fait pour ce maillage-là, qui aujourd'hui, et ça se confirme, est nécessaire.

De plus, Dominique Idiart fait un historique de ce lotissement. Comme pour d'autres lotissements, la municipalité avait mené cette opération dans l'objectif de faciliter l'accession à la propriété pour les jeunes ménages de Saint-Pée, en partant du principe qu'il fallait faire un effort sur les terrains à construire pour que ces jeunes ménages puissent s'installer et pour qu'ils aient un toit assuré pour pouvoir faire leur vie sur Saint-Pée. Il y a eu plusieurs opérations qui ont été menées dans ce sens-là, en commençant par Otzana où les prix étaient à peu près de 48 000 €, Inta 50 000 €, Oyhamunt avec des prix de 60 000 €. Pascal Dupuy précise qu'effectivement les terrains n'étaient pas chers, mais que compte tenu du coût des terrassements à réaliser pour construire une maison, le prix du terrain était quasiment équivalent au prix du marché d'un terrain plat légèrement plus petit. Cela constituait une surprise pour les bénéficiaires. Il faut donc faire la part des choses entre ce qui n'est pas cher et ce qui est réalisable.

Dominique Idiart invite Pascal Dupuy à regarder son vote lors de cette délibération à l'époque.

Dominique Idiart réaffirme que son groupe a travaillé dans cet esprit-là. Karrikari So a été fait dans le même esprit, sans toucher au foncier de la commune, car pour tous les autres, la commune touchait au foncier de la commune. Pour Karrikari So, il s'agissait d'un échange, prévoyant la rétrocession de deux lots viabilisés. L'ensemble de ces travaux ont été financés par les 4 lots qu'il y avait dessus. De plus, il a été réalisé des logements sociaux, donc maintenant il reste à vérifier ce qui est possible sur les autres lots. Il souhaiterait avoir cette information parce qu'il a vu passer un permis dans ce sens-là, et la discussion actuelle lui met le doute. Il n'aurait pas attendu d'avoir ce débat, il l'aurait dit à la commission.

Valérie Toral va vérifier.

Dominique Idiart reprend alors son argumentation : il y a donc là un foncier acquis par la commune qui est largement amorti. Avec l'amortissement de ce foncier-là, des logements sociaux auraient pu être réalisés. Mais il est proposé d'aller dans le même esprit et de fixer un prix à 110 000 €. Dominique Idiart s'y refuse. Il irait même plus loin, en précisant par rapport à certaines choses qui ont été déclarées par la municipalité en exercice sur la question des baux emphytéotique, c'est l'occasion ou jamais de prouver ce qui a été dit. Là on a un terrain qui n'a rien coûté à la commune et sur lequel on pourrait faire un bail

emphytéotique, car apparemment la municipalité a échangé et a trouvé des points communs sur les baux emphytéotiques. Dominique Idiart n'est pas fermé à cette idée. Autrement, il s'agit d'acheter du terrain pour gagner de l'argent et le revendre. Cela porte un nom. Il votera contre car il estime qu'on part du principe qu'on veut aider les jeunes ménages de Saint-Pée mais les possibilités offertes présentent une augmentation de 40 à 50 % du prix. Monsieur le Maire prend acte de la remarque de Dominique Idiart.

Jean-François Bederède pense qu'il y a deux délibérations sur ce point. Il y a la rétrocession de la famille Lacroix et le prix de ce terrain. Il pense qu'on pourrait partager cette délibération car la rétrocession, au vu de ce qu'a expliqué Dominique Idiart, et sur le terrain social, ce dernier étant payé, il suit le raisonnement de Dominique Idiart. Il pense qu'on pourrait délibérer sur la rétrocession et s'il est trop tôt aujourd'hui pour revoir le prix du terrain, attendre le prochain conseil, parce que cela pourrait peut-être attendre vu qu'en octobre, les conseillers municipaux sont amenés à se revoir rapidement, et revoir le prix du terrain et voir ce qui serait le plus approprié à proposer pour un jeune ménage Senpertar.

Monsieur le Maire passe au vote sur la délibération telle qu'elle a été adressée aux conseillers municipaux.

Délibération n°11

Objet : Programme de renouvellement urbain – demande d'intervention de l'EPFL Pays Basque pour la négociation et l'acquisition de biens immobiliers dans la perspective de développer une offre de logements maitrisés

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU en matière de réalisation de logements locatifs sociaux. Par délibération en date du 13 décembre 2014, le conseil municipal s'est engagé à réaliser 126 logements sociaux pour la période triennale de 2014 – 2016.

Ces objectifs ainsi que ceux qui seront inscrits dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire en cours de révision devront être réalisés tout en respectant le souhait de la municipalité de limiter l'étalement urbain.

Pour ce faire, un travail d'identification de maisons inoccupées et/ou délabrées pouvant faire l'objet de réhabilitation dans le but d'accueillir des logements sociaux a été engagé et a conduit la commune à solliciter auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque l'inscription dans le programme d'action foncière de l'EPFL Pays Basque de l'ensemble des propriétés suivantes :

- L'immeuble cadastré section AE 441
- Les parcelles cadastrées section AC 280, 281, 282, 283 et 284
- L'immeuble et la parcelle cadastrés section AC 289 et 114
- Les parcelles cadastrées section AC 50 et 51
- La parcelle cadastrée section C 198.

Le bureau de l'EPFL Pays Basque du 4 Septembre 2015 ayant validé cette demande d'inscription, il convient désormais de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations avec le(s) propriétaire(s) (*ou ayant(s) droit(s) concerné(s)*) de ces biens en vue de procéder à leur acquisition et au portage foncier dont les conditions seront précisées ultérieurement dans le cadre d'une convention de portage spécifique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et de l'acquisition des parcelles identifiées ci-dessus
- d'accepter la durée de portage de 6 années proposée par l'EPFL Pays Basque ou de 20 ans si l'hypothèse d'un montage en bail à réhabilitation est retenu pour tout ou partie des biens concernés ;

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- EPFL egiturari dei egitea ganean zerrendatuak diren lursailak negoziatzeko eta erosteko

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 10 septembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et de l'acquisition des parcelles identifiées ci-dessus
- d'accepter la durée de portage de 6 années proposée par l'EPFL Pays Basque ou de 20 ans si l'hypothèse d'un montage en bail à réhabilitation est retenu pour tout ou partie des biens concernés ;

Par ailleurs, la commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL Pays Basque sur tout document ou support de communication relatif au projet. De plus, l'EPFL pourra apposer pendant la durée du portage des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) ou les biens bâtis dont il se sera rendu propriétaire.

Deliberatu ondoren, herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- EPFL egiturari dei egitea ganean zerrendatuak diren lursailak negoziatzeko eta erosteko

Monsieur le Maire demande à Pascal Dupuy de préciser quels sont les immeubles concernés :

- L'immeuble cadastré section AE 441 : il s'agit de l'ancienne BNP.

Dominique Idiart demande s'il serait possible d'avoir des plans, car précédemment sur des délibérations foncières, les plans étaient fournis, ce qui permet de localiser les biens et de répondre à certaines questions (présence d'un jardin...).

- Les parcelles cadastrées section AC 280, 281, 282, 283 et 284 : il s'agit de la maison située d'en face d'Eskola à Ibaron.

Pierrette Parent-Domergue demande la superficie du terrain.

Jean-François Bederède demande s'il y a une maison sur les sections cadastrées.

- L'immeuble et la parcelle cadastrés section AC 289 et 114 : contre le bar Eskola
- Les parcelles cadastrées section AC 50 et 51 : en face d'Eskola, la parcelle dispose de terrain.
- La parcelle cadastrée section C 198 : vers Camieta Amotzurruia

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des propriétaires ou ayant droits ont donné leur accord pour le montage de cette opération et pour être mis en relation avec l'EPFL.

Dominique Idiart précise que son groupe va voter pour car cela va dans le sens de ce que la précédente majorité avait envisagé mais il souhaiterait savoir quel montage juridique sera mis en œuvre : est-ce la commune qui achète ? Est-ce que l'EPFL qui achète pour le compte de la commune ? Qui entreprend les travaux ? Y a-t'il d'autres maisons sur lesquelles des consultations sont en cours ?

Monsieur le Maire précise qu'il y a des recherches mais rien n'est abouti à ce jour. Il demande à Valérie Toral d'apporter des précisions sur la méthodologie mise en place et les conditions d'intervention de l'EPFL.

Valérie Toral précise que concernant les conditions de montage rien n'est arrêté à ce jour. L'EPFL va se mettre en relation avec les propriétaires que la commune a identifiés, engager avec eux des négociations et revenir vers la commune pour voir ce que la commune aussi peut envisager. L'EPFL étant en partenariat avec plusieurs opérateurs sociaux, il sera déterminé ensemble, selon le prix du foncier et des immeubles si la commune part sur une acquisition avec un portage EPFL et une réhabilitation par des opérateurs sociaux ou s'il est envisagé une acquisition directe par l'opérateur social. Aujourd'hui, rien n'est arrêté, il y a plusieurs possibilités ouvertes pour mener ces opérations.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas communiqué la valeur des domaines aux propriétaires ou ayant-droit concernés. La délibération qui est proposée, en accord avec l'Agglomération Sud Pays basque, c'est que l'EPFL prenne contact, négocie et fasse des propositions. On peut très bien imaginer que l'un ou l'autre des acteurs de cette opération refuse la proposition faite par l'EPFL.

Dominique Idiart précise que c'est même probable, car l'objectif est quand même de faire des logements sociaux, que ce soit en location ou en accession. L'achat de la maison et l'ensemble des travaux qu'il faut y faire pour réhabiliter une maison avec les normes qui sont en vigueur actuellement, représentent un coût important. Une étude similaire avait été faite pour une maison et Pierrette Parent Domergue précise que seul un montant de 20 000€ avait pu être proposé aux propriétaires.

Pierrette Parent-Domergue demande si la situation en zone rouge du PPRI a été prise en compte. Monsieur le Maire confirme qu'effectivement tout a été pris en compte.

Pour la maison d'Amotz, qui est en zone rouge et ne dispose pas d'assainissement collectif, cela semble compliquer. Le propriétaire tenait absolument à ce que sa maison soit incluse dans le programme mais il paraît difficile que la commune puisse aboutir à un accord.

Jean-François Bederède se réjouit, que la proposition que son groupe avait faite, arrive à concrétisation, mais il souhaiterait savoir combien cela peut représenter de logements, Monsieur le Maire répond qu'il ne peut avancer de nombre aujourd'hui. C'est très difficile.

Monsieur le Maire précise à nouveau, que l'EPFL viendra rendre compte de ce qui peut être fait ou pas fait, et il faudra prendre des décisions à ce moment-là. La commune avance par étape.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental a fait savoir qu'il serait prêt à prendre à sa charge une grande partie de l'acquisition de la maison verte d'Ibarron pour sécuriser ce passage.

Il est important que ces dossiers soient engagés, avec des étapes. La première des étapes était d'obtenir l'accord des propriétaires puis de faire réaliser les évaluations et enfin de faire intervenir l'EPFL par le biais de l'Agglomération, afin d'entrer en négociation et d'avancer sur les projets.

Jean-François Bederède demande des clarifications : lors de la première prise de contact avec les propriétaires, est-ce uniquement l'achat qui a été proposé ? Les propriétaires actuels peuvent-ils rester propriétaires, bénéficier de subventions via l'ANAH pour réaliser les travaux et ensuite louer les logements dans un cadre social ?

Valérie Toral précise que c'est pour cette raison que la commune fait intervenir l'EPFL qui peut proposer toute la palette des outils possibles en matière de foncier et de création de logements sociaux. Il est vrai que la commune n'a qu'une connaissance partielle de ce qui existe en la matière, et c'est pour cela qu'il a été décidé de faire intervenir l'EPFL dans le cadre du plan d'action foncière de l'Agglomération.

Lors de la première rencontre avec les propriétaires, les services de la commune y sont allés avec France Domaines pour les évaluations. Rien d'autre n'a été abordé. L'EPFL dont c'est le métier, intervient au nom de la commune avec pour consigne de réaliser du logement social.

La question de Dominique Idiart est de savoir qui réhabilite.

Jean-François Bederède précise que le propriétaire peut rester propriétaire mais doit réhabiliter avec des aides à conditions de faire des logements sociaux.

Pour une propriété en centre-bourg, il semble à M. le Maire que la proposition de France Domaines ne conviendra pas mais que le propriétaire a la capacité de réhabiliter pour faire des logements sociaux, aidé par des subventions.

Délibération n°12

Objet : Agenda d'accessibilité programmée – approbation

Rapporteur : Xavier Bohn

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées vient compléter la loi du 11 février 2005 et prévoit la possibilité d'un déploiement progressif des travaux d'accessibilité.

Pour cela, un nouveau dispositif obligatoire, intitulé « Agenda d'Accessibilité Programmée » (Ad'AP), permet de s'engager sur un calendrier précis des travaux d'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Dans le cadre de la réalisation de son agenda d'accessibilité programmée, la commune a procédé à l'état des lieux de l'ensemble des bâtiments recevant du public ainsi que toutes ses installations ouvertes au public qui n'étaient pas conformes au règle d'accessibilité au 31 décembre 2014.

15 bâtiments ont été recensés dont 5 du 1^{er} groupe et 2 installations ouvertes au public.

Le montant prévisionnel des travaux de mise en accessibilité s'élèvent à 98 300 € TTC.

La commune a décidé de solliciter un Agenda d'Accessibilité Programmée sur 5 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 5 ans.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cet Ad'AP sur la commune.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

-onartzea sartzeko errazbideen egitaraua bost urterentzat

-baimena ematea Auzapezari horri doazkion delibero edo akta guzien izenpetzeko.

Après en avoir délibéré, et

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports, publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 10 septembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 5 ans.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cet Ad'AP sur la commune.

Deliberatu ondoren, herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :
-onartzea sartzeko errazbideen egitaraua bost urterentzat
-baimena emaita Auzapezari horri doazkion delibero edo akta guzien izenpetzeko.

Monsieur le Maire précise, pour information, que la commission accessibilité réunissant l'ensemble des délégués d'associations de personnes handicapées, s'est réunie sur ce sujet. Normalement, la commune avait 6 ans pour réaliser ce programme, Monsieur le Maire a souhaité le faire sur les 5 ans, en accord avec Robert Comat, afin de réaliser l'ensemble des travaux sur le mandat et afin de ne pas empiéter sur le prochain mandat. Les 98 000 € d'investissement qui sont proposés dans le cadre de cet agenda sont sur les 5 ans à venir.

M. le Maire énumère les bâtiments concernés par l'Ad'AP :

L'école d'Amotz,
L'église,
La chapelle d'Amotz,
La mairie,
L'office de Tourisme,
Le musée de la pelote,
Le restaurant scolaire,
La maison pour tous,
Le cimetière traditionnel,
L'école publique du bourg,
Le PIJ et les locaux à l'étage,
La maison Oihartzuna,
Le centre nautique,
Le centre de loisirs,
Le cimetière paysager,
Gantxiki,
Le stade municipal.

Dominique Idiart demande s'il s'agit de signalétique et guidage, etc... M. le Maire et Xavier Bohn donnent des exemples de travaux qui devront être réalisés : contremarches, nez de marches...

Dominique Idiart précise que la signalétique restait à faire et que le montant de 98 000€ n'est pas énorme et réalisable sur 5 ans. C'est la preuve qu'un travail avait été réalisé (mairie, centre de loisirs, PIJ ...) sur un certain nombre de bâtiments qui avaient été mis en accessibilité. L'ascenseur pour le PIJ représentait environ 70 000€ d'investissement, un peu moins que le montant des travaux prévus dans l'Ad'AP. Il s'agit d'une continuité et c'est très bien. Il fait également remarquer que les règles évoluent, de temps en temps, ce qui ne facilite pas les choses.

Xavier Bohn précise qu'il y a aussi les installations ouvertes au public doivent être traitées dans les deux premières années.

Monsieur le Maire précise que cela n'inclut pas l'ensemble des travaux qui seront proposés au prochain budget, notamment pour une meilleure accessibilité de la mairie (le poussage de porte d'entrée, les lavabos dans les toilettes...).

Dominique Idiart indique que la municipalité avait travaillé avec un cabinet spécialisé mais que parfois, il y a des choses difficilement compréhensibles.

M. le Maire remarque que le fait d'avoir accueilli Hortense Guitton permet de voir au quotidien quels sont les manques ou les améliorations à apporter.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux d'avoir adopté cette délibération car si une commune n'avait pas adopté cette délibération, cela aurait remis en cause tout le programme d'accessibilité de l'Agglomération.

Délibération n°13

Objet : Installation de feux tricolores de sécurité au quartier Amotz – demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Rapporteur : Pascal DUPUY

Afin de répondre aux problématiques de sécurité de la traversée du bourg d'Amotz et notamment aux vitesses excessives, il est envisagé d'installer des feux tricolores de sécurité dits « de récompense ».

Ce dispositif a pour objectif de maintenir un flux de trafic continu, tout en régulant la vitesse. En effet, avec un feu tricolore traditionnel, certains automobilistes ont tendance à accélérer quand le feu est vert avant qu'il ne passe au rouge.

Le dispositif envisagé consiste à installer un feu tricolore qui reste en permanence au rouge jusqu'à ce qu'un véhicule se présente devant un petit radar qui détecte sa vitesse à une certaine distance.

Si cette vitesse est supérieure à la limite autorisée, le feu reste au rouge. Si elle est inférieure, il passe au vert. Voyant d'assez loin le feu rouge allumé, les conducteurs sont incités à ralentir.

Les feux peuvent également être prioritairement actionnés par les piétons utilisateurs qui souhaiteraient traverser la route départementale.

Le coût estimatif de ce dispositif est évalué à 25 000€ HT comprenant la fourniture des feux et les travaux sur les réseaux.

Une subvention au titre de la réserve parlementaire pourrait être sollicitée pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la réserve parlementaire pour le financement de l'installation de feux tricolores de sécurité au quartier Amotz.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

-baimena emaita Auzapezari diru laguntza baten eskatzeko zirkulazio argien ezartzeko Amotze auzoan.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 10 septembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité. :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la réserve parlementaire pour le financement de l'installation de feux tricolores de sécurité au quartier Amotz.

Deliberatu ondoren, herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

-baimena emaita Auzapezari diru laguntza baten eskatzeko zirkulazio argien ezartzeko Amotze auzoan.

Monsieur le Maire précise, pour répondre à la demande de Marcel Arribillaga, que le parlementaire en question est Frédérique Espagnac et qu'elle a déjà donné un accord de principe. Il rappelle que l'année dernière, une aide au titre de la réserve parlementaire avait été sollicitée auprès de Jean-Jacques Lasserre. Cette aide a été accordée à hauteur de 50 % du montant de l'investissement et d'ores et déjà versé sur le compte de la commune. Frédérique Espagnac a souhaité aider la commune dans le cadre d'un dispositif lié à la

sécurité. Elle a accepté le principe en demandant à ce que le dossier lui soit transmis pour le mois d'octobre car les affectations sont faites début novembre.

Dominique Idiart est bien entendu favorable, mais surpris car pour avoir sollicité le Conseil Général, lors du mandat précédent, il est étonné de l'accord et de l'avis favorable car un avis défavorable avait été donné à l'époque par Monsieur Mazaud. Il sait que la commune d'Ustaritz a également eu un avis défavorable. Il voulait savoir si le Conseil Général a été consulté et si c'est le cas, s'il y a eu un changement de position de leur part.

Pascal Dupuy précise qu'effectivement le Conseil départemental a été consulté. La mise en place de feux récompense est autorisée. La demande actuelle est inverse à ce qui avait été demandé à l'époque, et c'est pour cela que la position du Conseil départemental est favorable.

Valérie Toral précise qu'il s'agit de l'inverse du feu d'Elizondo. Le feu dit de récompense, reste rouge, passe au vert si les voitures roulent à une bonne vitesse et au bout d'un certain temps, il redevient rouge s'il n'y a pas de passage.

Dominique Idiart précise qu'il le mentionnera aux élus d'Ustaritz car ils ont eu un avis défavorable.

Il indique également que son groupe s'était orienté, avec l'arrivée de la déviation, sur un autre système pour sécuriser Amotz : il s'agit de l'interdiction des poids lourds au niveau d'Amotz et du bourg de St Pée, avec une interdiction hors desserte locale, et qui aurait permis avec l'absence de camions sur le bourg d'Amotz de faire des îlots centraux de manière à pouvoir avoir cette sécurité-là.

Monsieur le Maire précise à Dominique Idiart qu'il n'est pas sans savoir que la décision et la réflexion appartiennent au Conseil Départemental. Dominique Idiart précise que l'équipe avait eu un avis favorable, et que lors de son entretien avec M. Mazaud, il lui avait dit que les choses changent. Mais Dominique Idiart relève que la réglementation n'a pas changé, la possibilité existe. Monsieur le Maire va ré-interroger M. Mazaud sur ce point. Dominique Idiart ajoute que par rapport à l'interdiction aux poids lourds, il y en a une qui est en place sur Saint-Pée qui oblige les transporteurs pour du transport local à passer par Saint-Jean-de-Luz et Ahetze donc il considère que sur Amotz il est tout à fait possible de faire la même chose. Il s'agit juste, à son sens, d'une question de volonté.

Puisqu'il est question de sécurité, Jean-François Bederède souhaiterait se faire préciser un point sur l'intersection de Dancharia. Il voudrait savoir si c'est le département en direct qui a modifié le carrefour. Il demande si c'est la précédente majorité qui en avait fait la demande. Dominique Idiart précise qu'ils avaient toujours refusé cet aménagement.

Jean-François Bederède évoque d'autres axes dont l'aménagement a été sollicité depuis des années et qui n'ont toujours pas été sécurisés.

Monsieur le Maire précise que la décision et le projet de modification du carrefour dit « de Cherchebruit » ont été menés par le département et l'Agglomération. Les travaux sont justifiés par la sécurisation pour le transport scolaire à la demande de l'Agglomération, en raison de l'installation de deux arrêts de bus aux normes nouvelles (avec quais de bus à hauteur de 21 cm). Vu l'emplacement qui a été choisi pour la mise en place de ces arrêts de bus, il fallait intervertir et sécuriser ce carrefour. Il s'agit donc d'un travail mené conjointement entre l'Agglomération et le Département et la commune a été informée pour avis. Et cela a été précipité car l'Agglomération souhaitait mettre les arrêts de bus en place pour la rentrée scolaire.

Dominique Idiart demande alors où seront situés les arrêts de bus, car là ils sont sur la voie, Monsieur le Maire précise que les plans d'implantations seront transmis.

Jean-François Bederède demande si cela a été fait pour les autres arrêts de bus.

Monsieur le Maire précise qu'un accord a été pris pour sécuriser l'arrêt d'Ibarron devant chez Bonnet et Fagoaga, puisqu'il y a une rétrocession d'une partie de la butte au bord du trottoir, et il y aura un abribus encastré dans la butte, pour la sécurisation et la prise en charge des enfants. Jean-François Bederède demande ce qu'il en est de l'arrêt d'Helbarron, au niveau du pont en fer. Monsieur le Maire dit que c'est à l'ordre du jour mais ce n'est pas programmé pour l'instant. Les prochaines travaux réalisés le seront à Ibarron et Lizardia.

Délibération n°14

Objet : Modification du régime des autorisations d'absence

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération en date du 22 mai 2006, le Conseil Municipal a fixé le régime des autorisations d'absence comme suit :

- Mariage de l'agent : 5 jours
- Maladie grave ou décès du conjoint : 3 jours
- Décès d'un ascendant ou descendant : 3 jours
- Décès d'un proche ne vivant pas au foyer (frère et sœur) : 1 jour
- Décès d'un proche vivant au foyer : 3 jours
- Naissance : 3 jours
- Adoption : 3 jours
- Décès d'un des beaux-parents : 3 jours
- Mariage d'un enfant de l'agent : 2 jours

Après discussion avec les organisations syndicales dans le cadre du comité technique, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Mariage ou Pacs de l'agent : 5 jours
- Maladie grave du conjoint : 3 jours
- Décès du conjoint ou d'un enfant : 5 jours
- Décès d'un parent ou grand-parent : 3 jours
- Décès d'un proche vivant au foyer ou d'un proche ne vivant pas au foyer (frère et sœur) : 2 jours
- Naissance : 3 jours
- Adoption : 3 jours
- Décès d'un des beaux-parents ou parents du concubin : 2 jours
- Mariage ou Pacs d'un enfant de l'agent : 2 jours
- 1 heure par jour d'autorisation spéciale d'absence sera accordée aux femmes enceintes à partir du 3^{ème} mois de grossesse
- 1 heure sera accordée aux parents d'enfants scolarisés en maternelle et primaire pour la rentrée scolaire
- 1 heure sera accordée aux agents souhaitant donner leur sang lorsque la collecte a lieu sur Saint Pée sur Nivelle.

S'il se trouve que l'événement intervient en dehors des heures de service, aucune autorisation d'absence ne sera accordée.

Il est précisé que ce régime s'appliquera aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires.

Le comité technique a émis un avis favorable unanime à ces propositions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le régime des autorisations comme indiqué ci-dessus

Herriko kontseiluari proposatua zaio langilegoarentzat lanaren uzteko araudien aldatzea gertakari arraroentzat.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 septembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le régime des autorisations comme indiqué ci-dessus

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que la délibération sera exécutoire.

Deliberatu ondoren, herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez : langilegoarentzat lanaren uzteko araudien aldatzea gertakari arraroentzat.

Délibération n°15

Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Rapporteur : Robert Comat

Dans le cadre du déroulement de la carrière professionnelle des agents territoriaux de la Commune, ces derniers peuvent bénéficier d'avancement de grade dans la mesure où ils remplissent les conditions de concours requises.

Un adjoint administratif de 2^{ème} classe, travaillant actuellement à l'accueil ayant été reçu à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe peut bénéficier de cet avancement.

Cette mesure pourrait prendre effet au 1^{er} octobre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Transformer l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2015,

Herriko kontseiluari proposatua zaio zerbitzu administratiboetan lan postu baten sortzea heldu den urriaren 1etik harat denbora osoz.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 septembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Transformer l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2015,

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Deliberatu ondoren, herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez : zerbitzu administratiboetan lan postu baten sortzea heldu den urriaren 1etik harat denbora osoz.

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour Muriel Etchegaray.

Délibération n°16

Objet : Création d'un emploi de technicien

Rapporteur : Robert Comat

Suite à la mutation du directeur adjoint des services techniques, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Pour ce faire, il convient de créer un emploi de technicien à temps complet, à partir du 1^{er} octobre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi de technicien à temps complet, à partir du 1^{er} octobre 2015.

Herriko kontseiluari proposatua zaio zerbitzu teknikoetan lan postu baten sortzea heldu den urriaren 1etik harat denbora osoz.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 septembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi de technicien à temps complet, à partir du 1^{er} octobre 2015.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Deliberatu ondoren, herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez : zerbitzu teknikoetan lan postu baten sortzea heldu den urriaren 1etik harat denbora osoz.

Robert Comat précise que la commune a reçu près de 60 candidatures. 5 – 6 candidatures ont été retenues. Le choix final reste à faire.

Marcel Arribillaga précise que Benat Erreca quitte la commune le 30 septembre, la personne n'étant pas retenue, le poste risque de n'être pourvu qu'en 2016, avec les délais de préavis. Il est précisé que pour la personne qui sera retenue, le préavis sera négocié. Pour les personnes présélectionnées, la question de la disponibilité a été évoquée.

Monsieur le Maire voulait profiter de ce point pour préciser, notamment à Dominique Idiart, qu'il y a beaucoup de mouvements dans la commune, qu'il va y en avoir encore beaucoup dans les mois à venir, car dans la fonction territoriale, pour progresser dans sa carrière, chacun sait qu'il faut passer un certain nombre d'examens, et il faut que des postes se libèrent pour pouvoir prendre plus de responsabilités. Pour être clair, lors de la prise de fonction de l'équipe actuelle, il avait été convenu avec Beñat Erreca qu'il était inscrit dans son plan de carrière qu'il était pressenti pour remplacer Hervé Koch à son départ en retraite. Dominique Idiart confirme que c'est effectivement le schéma qui avait été envisagé.

Lui a vu une proposition au Boucau, qui lui permettait de devenir, dès à présent, directeur des services techniques d'une équipe de 70 personnes, avec un coefficient, un indice et un statut plus important que celui qu'il aurait eu ici à Saint-Pée. De même, Nadine Montebello a souhaité rejoindre l'Agglomération pour progresser. Beaucoup d'agents souhaitent évoluer. Dominique Idiart veut rassurer le maire, car cela a toujours été comme ça, et il demande même, avec ironie, à quoi il veut faire allusion.

Monsieur le Maire précise que dans les trois années à venir, 5 ou 6 personnes vont prendre leur retraite.

Délibération n°17

Objet : Augmentation du volume horaire de certains agents : ATSEM

Rapporteur : Robert COMAT

Suite à l'intégration des vingt minutes de pause méridienne dans leur temps de travail et afin de répondre aux nouveaux besoins du service, il est nécessaire d'ajuster le temps de travail de trois agents travaillant comme ATSEM, à l'école du bourg, à partir du 1^{er} octobre 2015.

Deux emplois permanents d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles doivent être augmentés de 33h à 35h et un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe doit être augmenté de 34h à 35h.

Cette demande a été présentée au Comité technique du 20 juillet dernier et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de porter, à compter du 1^{er} octobre 2015, deux emplois permanents d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles de 33h à 35h et un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 34h à 35h.

Herriko kontseiluari proposatua zaio eskoletan lan egiten duten hiru langileren tenoreak emendatzea, heldu den urriaren 1etik harat,

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 septembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de porter, à compter du 1^{er} octobre 2015, deux emplois permanents d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles de 33h à 35h et un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 34h à 35h.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Deliberatu ondoren, herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :
eskoletan lan egiten duten hiru langileren tenoreak emendatzea, heldu den urriaren 1etik harat.**

Monsieur le Maire précise que cela rentre dans la volonté de mettre le maximum d'agents au taux plein horaire.

Délibération n°18

Objet : Régularisation d'acte avec la famille Brave

Rapporteur : Pascal Dupuy

Suite à une demande de permis de construire effectuée par Monsieur Peio BRAVE, sur des terres familiales, des opérations de division de terrain ont été réalisées. Elles ont révélé des anomalies dont serait, à l'origine, un acte notarié mal rédigé, du 26 février et 2 mars 1993, concernant la Commune et Monsieur Emile BRAVE.

La délibération du 4 juin 1992, annexée à l'acte, prévoyait que soient cédées à :

- Monsieur Emile BRAVE, la parcelle cadastrée D – N° 2129
- Monsieur Marcel BRAVE, « partie du domaine public comprise entre les parcelles D – N° 1769 et 1953 », cadastrée D - 2401

Un courrier du 7 janvier 1993, signé par Monsieur ESPONDA, maire, annexé à l'acte, modifie la délibération du 4 juin, en mentionnant que les 2 parcelles doivent être cédées à Monsieur Emile BRAVE.

Dans l'acte de cession à Monsieur Emile BRAVE du 26 février et 2 mars 1993, seule figure la parcelle D – 2401. La parcelle D – 2129 a été omise. Elle appartient, de ce fait, toujours, à la commune.

Il convient de régulariser cette situation par une attestation rectificative que rédigera Me YARZABAL, notaire de la commune et successeur du notaire ayant établi l'acte du 26 février et 2 mars 1993.

Il est rappelé que les cessions étaient prévues à l'euro symbolique.

Monsieur Emile BRAVE étant décédé, il convient de prévoir la cession de la parcelle D – 2129 (01 a 30 ca), à sa succession, au prix de l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose que les frais d'acte soient partagés entre la commune et la famille Brave

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rectification de l'acte notarié du 26 février et 2 mars 1993 telle que, ci-dessus, mentionnée
- de prendre à sa charge la moitié des frais d'acte
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rédaction de l'attestation rectificative.

Herriko Kontseiluak baieztatzen du 1993ko otsailaren 26eko eta martxoaren 2ko notario aktaren zuzentzea. Horretarako, onesten du, Emile BRAVEen ondorioztasunari, kadastrako – D – 2129, lursaila, saltzea, euro sinbolikoan. Notario aktaren zuzentzeko gastuak, erdizka jasanen dituzte

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 10 septembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la rectification de l'acte notarié du 26 février et 2 mars 1993 telle que, ci-dessus, mentionnée
- de prendre à sa charge la moitié des frais d'acte
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rédaction de l'attestation rectificative.

**Deliberatu ondoren, herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :
Emile BRAVEen ondoriotasunari, kadastrako – D – 2129, lursaila, saltzea, euro
sinbolikoan. Notario aktaren zuzentzeko gastuak, erdizka jasanen dituzte**

Marcel Arribillaga et Guillaume Bergara précisent qu'il existe un fonds prévu sous forme d'assurance pour les erreurs de notaire. Les frais devraient être à leur charge, dans la mesure où l'erreur ne vient pas de la commune.

Valérie Toral précise que la commune sollicitera le notaire.

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour la famille Brave.

Délibération n°19

Objet : Syndicat mixte Bizi Garbia : communication du rapport d'activités pour l'exercice 2014

Rapporteur : M. le Maire

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que doit être adressé au maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le syndicat mixte Bizi Garbia a transmis son rapport d'activités à la commune pour l'année 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités du syndicat mixte Bizi Garbia pour l'année 2014.

Herriko kontseiluak Bizi garbia sindikatuaren 2014ko jardueren txostena kondutan hartzen du.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités du syndicat mixte Bizi Garbia pour l'année 2014.

Denak onartzen dute deliberoa.

Dominique Idiart demande s'il est nécessaire de voter. Monsieur le Maire indique que le conseil doit prendre acte du rapport.

Monsieur le Maire, à propos du syndicat Bizi Garbia, fait part d'un communiqué de presse qui a été signé l'avant-veille, entre Bil ta Garbi et Bizi Garbia, annonçant que les deux syndicats allaient commencer à se réunir pour travailler sur un rapprochement conformément à la loi NOTRe. Ce rapprochement devra valider la répartition des tâches entre Bizi Garbia et Bil ta Garbi au plus tard au 01 janvier 2017. Bizi Garbia, devrait garder la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, reprenant les activités d'Hendaye et du SIED, c'est-à-dire Biriadou, Ciboure, Ascain et Urrugne.

Pour répondre à une interrogation de Guillaume Bergara, Monsieur le Maire précise, qu'après des mois de tension entre Madame Bisauta et Monsieur Juzan, une réunion a eu lieu, dans un lieu neutre et que cette réunion s'est très bien déroulée. Il s'agit désormais de se mettre au travail conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

Délibération n°20

Objet : Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) – communication du rapport annuel d'activités 2014

Rapporteur : M. le Maire

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que doit être adressé au maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le syndicat d'énergie des Pyrénées Atlantiques a transmis son rapport d'activités à la commune pour l'année 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités d'énergie des Pyrénées Atlantiques du syndicat pour l'année 2014.

Herriko Kontseiluak Pirineo Atlantikoetako energiaren sindikatuaren 2014ko jardueren txostena kondutan hartzen du.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités du syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) pour l'année 2014.

Denak onartzen dute deliberoa.

V – Compte rendu au titre des décisions municipales prises au titre des délégations accordées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marchés publics :

- Notification d'un marché pour le transport scolaire à la société Basque Bondissant pour un montant de 124 062.46 € TTC

Convention

- Convention avec la société Aquazone pour la mise en place d'un parc aquatique sur le lac et la gestion du toboggan.
Monsieur le Maire demande à Benoît ce qui ressort sans éléments chiffrés de la saison passée. Ce dernier exprime donc qu'effectivement il n'a pas encore les données chiffrées, mais a eu un retour de la société qui est très contente de l'activité, puisque l'année passée elle était sur le lac de Sames. Cela a engendré un afflux de population extérieure. Benoît Estaynou explique que cela a été la meilleure année pour les pédalos et les activités annexes.
Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera présenté début octobre de la saison sur le lac. Il y a eu des locations où la commune n'a pas fait le plein. En juillet, Marie-Jeanne Bereau précise qu'il y a eu des désistements. Monsieur le Maire trouve paradoxal qu'il y a eu beaucoup de monde qui a circulé sur Saint-Pée mais moins de monde en location. L'office de tourisme a connu une baisse de fréquentation due à l'accès aux différentes applications sur smartphones, tablettes et autres, mais cette baisse est constatée sur l'ensemble des offices de tourisme au niveau de l'Agglomération.

Finances

- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits à caractère général, créée par arrêté du 17 janvier 2008, en date du 15 juin 2015
- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités des points CYB et information jeunesse et de la régie d'avance pour le paiement des menues dépenses au titre des activités du CLSH en date du 15 juin 2015
- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place, des droits de stationnement et redevances diverses d'occupation du domaine public et privé de la commune, en date du 15 juin 2015.
- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'exploitation du site du lac, créée par arrêté du 4 mars 2013, en date du 15 juin 2015.
- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des dons effectués au profit du Centre Communal d'Action Social créée par arrêté du 19 octobre 2007, en date du 15 juin 2015.
- Création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits à caractère général en date du 15 juin 2015
- Création de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits de la Cyber-Base et le paiement des activités des accueils de loisirs, en date du 15 juin 2015
- Création de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances diverses d'occupation du domaine privé et public de la commune en date du 15 juin 2015
- Création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement au lac en date du 15 juin 2015
- Création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités du lac en date du 15 juin 2015
- Création de la régie de recettes pour l'encaissement des dons au profit du CCAS en date du 15 juin 2015

Cimetière

- Attribution d'une concession au cimetière paysager à M. et Mme Jean-Louis CERRAMON

Marcel Arrbillaga a une question par rapport aux gens du voyage qui sont passés sur le territoire de Saint-Pée et des autres communes. Il voudrait savoir s'il a été évalué le coût des dégâts, les consommations sauvages qui ont été réalisées, et par rapport à la procédure judiciaire engagée, où en est la commune ?

Monsieur le Maire précise que c'est Benoît Estaynou qui parlera de l'état des lieux et des travaux engagés ou de l'évaluation qui a été faite. Il voulait dire deux choses : il a été laissé entendre que la commune avait eu 3 groupes de gens du voyage cet été. Un de douze véhicules qui a stationné sur la zone de Lizardia, cela concernait l'Agglomération, et l'Agglomération a mené toutes les procédures que les communes ou agglomérations peuvent engager pour l'expulsion des gens du voyage. Ils sont partis au bout de 7 jours. Et l'Agglomération a veillé à la remise en état des lieux après leur passage. Dominique Idiart n'est pas d'accord avec le nombre de jours exprimés.

Un second groupe d'une trentaine de véhicules a été accueilli sur l'aire des gens du voyage.

Puis il y a eu l'invasion du stade par 250 véhicules qui ont cherché à négocier un séjour ce que Monsieur le Maire a refusé. La commune a immédiatement engagé la procédure et obtenu, dès le lendemain, un arrêté préfectoral pour leur expulsion. La loi autorise les gens du voyage à saisir le tribunal administratif dans un délai de 48 heures. Le tribunal a débouté les gens du voyage, qui n'ont pas fait appel. Ils disposaient d'un délai jusqu'au lundi matin pour quitter les lieux sous peine d'être expulsés. En accord avec les services de la préfecture, et du sous-préfet en particulier, il a été décidé d'engager la procédure d'expulsion à un moment où cela gênerait le moins la population et où le village serait le plus calme, ne sachant pas comment ils réagiraient. Il a donc été décidé de commencer l'évacuation le dimanche durant la messe, et à l'issue de la messe, il y avait un repas sous chapiteau en l'honneur d'Emak Hor, donc tout le monde était rassemblé sous le chapiteau. A 15h30, l'ensemble des terrains étaient évacués, les forces de l'ordre sont intervenues et les gens du voyage ont pris la direction de Bayonne, où pour une partie, ils se sont installés à Mousserolles où ils sont restés 15 jours.

Benoît Estaynou explique qu'en termes de dégâts, il est difficile de chiffrer car beaucoup de travaux de réparation ont été fait en régie. Le calcul du nombre d'heure par Hervé Koch permet d'affiner l'évaluation. Le terrain principal a été très peu touché et Monsieur le Maire ajoute que dès le dimanche suivant le conseil, il sera utilisé pour le match. Il s'agit surtout du terrain qu'il avait été décidé d'aménager pour octobre, qui a été saccagé. Tout l'investissement fait cette année sera à réitérer au printemps prochain. Quand au terrain consacré au foot, il a été touché à 30 %, mais en termes de travaux, c'est surtout du réensemencement et du temps. Quelques dégâts ont été constatés au niveau des balustres et autour des terrains eux-mêmes mais également au niveau de l'accès entre la propriété Gueraindiaïn-Saubaber et le stade qui a été très abimée.

A cela s'ajoute le nettoyage des abords, des toilettes, etc... Quant aux raccordements sauvages, on ne peut pas faire un relevé de compteurs avant et après. Dominique Idiart précise que, que ce soit là ou ailleurs, ils consomment. Philippe Fournier demande s'ils se sont mis en amont du compteur.

Monsieur le Maire précise qu'une plainte a été déposée. Il pense que la commune n'obtiendra rien. Le relevé de plainte touche 17 juridictions différentes. Ce sont des gens très organisés qui avaient bien calculé leur coup. Monsieur le Maire a été très surpris car au moment où il lui a été annoncé que peut-être ils arriveraient vers Saint-Pée, on les voyait tourner mais on ne savait pas où et en trois minutes, comme un essaim, ils sont arrivés. Chacun avait son ordre de mission et chacun a reçu son plan d'installation sur le stade et les terrains annexes, jusqu'à la camionnette qui avait sur le côté gauche 6 machines à laver et 6 sèche-linge sur la droite.

Dominique Idiart relève que c'est une organisation. Il dit qu'au moment où ils sont rentrés, il revenait de Ciboure et il a appelé Monsieur le Maire alors qu'il était bloqué dans les bouchons. Monsieur le Maire dit qu'il y a eu des tentatives de les ralentir ou de les arrêter, jusqu'à un officier qui a sorti une arme. Un camion de CRS a cherché à se mettre en travers. Donc, lorsqu'ils savent où ils veulent aller, il faut être forts. Dominique Idiart précise qu'ils ont été bloqués à Saint-Jean-de-Luz, car la première tentative a eu lieu là-bas. Monsieur le Maire confirme, mais en précisant que c'est parce que Saint-Jean-de-Luz avait connu une première mésaventure quelques semaines auparavant, et qu'ils avaient donc déjà mis un certain nombre de barrières de sécurité. Dominique Idiart insiste en précisant qu'au-delà des barrières de sécurité, ils avaient coupé des sapinettes pour faire une nouvelle entrée où il n'y avait pas de barrière.

Dominique Idiart précise qu'il veut être clair, sur cette occupation il n'y avait pas grand-chose à faire, et ce que la commune et Monsieur le Maire ont fait, étaient les choses à faire.

Lorsque il s'est entretenu avec Monsieur le Maire, ce dernier lui a dit ce qu'il allait faire et effectivement, Dominique Idiart reconnaît que c'était les choses à faire. C'est une procédure qui est à la disposition de la commune, car elle dispose d'une aire des gens du voyage. .Et lorsque l'ancienne équipe a créé l'aire des gens du voyage, elle l'a créée car la commune était confronté à ces problèmes-là et que la commune ne pouvait rien faire parce qu'elle n'était pas dans les règles.